Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
CONDE-EN-NORMANDIE
Ville déléguée de
Condé-sur-Noireau

2023/148

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2023-228

Nature de l'acte : 3.5.2.

REGLEMENTATION STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR LIVRAISON

Le Maire de Condé-en-Normandie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,
Vu la demande présentée par M. GARREAU de l'entreprise LEBAILLY, 78 impasse du Hoguet, 6110 CALIGNY concernant une livraison de matériaux au 70 rue Saint-Martin, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie le 9 octobre 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre une livraison de matériaux chez M. et Mme COULMAIN 70 rue Saint-Martin, Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise Lebailly à utiliser le domaine public et à interdire le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1 ;

ARRETE :

Article 1er – Le lundi 9 octobre 2023 entre 9h00 à 11h30 pendant 10 à 15 minutes (heure prévisionnelle de la livraison), au droit du N°70 rue Saint-Martin, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé en Normandie, l'entreprise Lebailly est autorisée à utiliser le domaine public et à stationner 1 camion sur 2 places de stationnement afin de permettre une livraison de matériaux.
Article 2 : Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise Lebailly.
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.
Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur GARREAU de l'entreprise Lebailly.

Fait à Condé-en-Normandie, le 5 octobre 2023
Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

MAIRIE de CONDÉ-EN-NORMANDIE * CALVADOS *

V.D.